

EXPERTS WILSON

Société par actions simplifiée au capital de 99 990 euros

Siège social : 104 rue d'Amsterdam - 75009 PARIS

RCS PARIS B 421 298 522

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 23 Mai 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,

Le 23 mai,

à 8 heures,

Les associés de la société **EXPERTS WILSON** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier LEPERRE**, en sa qualité de représentant de la Présidente de la société.

Madame Juliette LEPERRE est nommée secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 525 sur les 2 525 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

- réalisation de la réduction du capital social,
- augmentation du capital social,
- modifications des statuts,
- pouvoir pour formalités.

ML JL

PREMIERE RESOLUTION : DECISION DE REDUCTION DE CAPITAL

En l'absence d'opposition formulée par les créanciers dans le délai légal, les actionnaires constatent la réduction du capital social d'un montant de 22 176 € pour le ramener de 99 990 € à 77 814 € par la suppression de 560 actions. Cette réduction de capital est effectuée sur la base d'une valorisation des actions effectuée dans le cadre de la donation du 27 Septembre 2024.

Cette réduction de capital est non motivée par des pertes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les actionnaires, comme conséquence de la résolution qui précède, décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 77 814 Euros

Il est divisé en 1965 actions de 39,60 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, répartis comme suit :

Monsieur Olivier LEPERRE : 1965 actions numérotées de 1 à 1965

Total du nombre d'actions composant le capital social : 1965 actions, soit mille neuf cent soixante-cinq actions.

La société communique annuellement au conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève l'identité de l'associé unique ainsi que toute modification y apportée.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ML JL 

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Madame Juliette LEPERRE

Actionnaire



Monsieur Martin LEPERRE

Actionnaire



Monsieur Olivier LEPERRE

Actionnaire



Madame Juliette LEPERRE

Secrétaire de séance

